



N° consultation : 2024EFSIDFR858

Etablissement français du sang – Ile-de-France

Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry-sur-Seine

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET
CORRECTIVE DES MOYENS DE SECOURS (EXTINCTEURS,
ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS, DÉSENFUMAGE NATUREL,
PLANS D'ÉVACUATION ET D'INTERVENTION)**

Appel d'offres ouvert

Articles L2124-2, R2124-1, R.2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS	3
2. PRESENTATION DE L'EFS	5
2.1. Les missions principales de l'EFS	5
2.1.1. Le prélèvement	5
2.1.2. La préparation	6
2.1.3. Le contrôle qualité	6
2.1.4. La qualification des dons	6
2.1.5. La distribution et la délivrance	6
2.2. Les autres missions de l'EFS	6
2.3. L'organisation de l'EFS	6
3. OBJET ET PERIMETRE DU MARCHÉ	7
3.1. Objet	7
3.2. Périmètre	8
4. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
5. NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	8
5.1. Consistance du parc initial et évolution des installations	8
5.1.1. Consistance du parc existant	8
5.1.2. Évolution de la consistance du parc	8
5.2. Maintenance préventive systématique et conditionnelle des matériels et des installations	9
5.2.1. Maintenance préventive systématique	10
5.2.2. Maintenance préventive conditionnelle	13
5.2.3. État prévisionnel des équipements à renouveler et préconisations	13
5.3. Maintenance corrective des matériels et des installations	13
5.3.1. Définitions	13
5.3.2. Modalités d'exécution et de rémunération des prestations	14
5.3.3. Rapport d'intervention suite à une opération de maintenance corrective	15
5.4. Fourniture et pose de plans d'évacuation et d'intervention	16
5.4.1. Périodicité et planification des interventions	16
5.4.2. Prestations attendues	16
5.5. Renouvellement et acquisition de matériel	16

6. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	17
6.1. Modalités d'intervention sur site	17
6.1.1. Généralités	17
6.1.2. Horaires d'intervention	17
6.1.3. Sécurité, accès aux locaux et dispositions relatives aux personnels d'exécution	18
6.1.4. Protection des ouvrages existants	18
6.1.5. Nettoyage des lieux après intervention	19
6.1.6. Procédure en cas de sinistre	19
6.2. Qualification du personnel	19
6.3. Modification des installations	19
6.4. Suivi et contrôle de l'exécution des prestations	20
6.4.1. Réunion de suivi	20
6.5. Documents et pièces écrites obligatoires	20
6.5.1. Registre visiteur du site d'intervention	20
6.5.2. Registre de sécurité	20
6.5.3. Bons de vérification et de maintenance	20
6.5.4. Mise à jour des plans d'implantation des matériels	20
6.5.5. Rapport d'activité annuel	21
7. PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATIÈRES CONSOMMABLES ET PIÈCES DE RECHANGE, DES CHARGES ET GARANTIE SUR LES MATÉRIELS	21
7.1. Composants, pièces de rechange et charges	21
7.2. Garantie sur les pièces de rechange et matériels neufs	21
7.3. Équipements sous garantie	21
8. MISE AU REBUT	22
9. FIN DE MARCHÉ	22
10. POLITIQUE QUALITE DE L'EFS-IDF	22

1. DEFINITIONS

« **BAT** » : Bon à Tirer

« **Bons de commande** » : les commandes passées sur le fondement de l'Accord-cadre

« **BPU** » : le bordereau de prix unitaires

- « **CCAP** » : le cahier des clauses administratives particulières du Marché
- « **CCTP** » : le présent cahier des clauses techniques particulières du Marché
- « **DOE** » : Dossier des ouvrages exécutés
- « **EFS** » : l'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé et constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS) locaux, dont dix en métropole et trois en outre-mer
- « **EFS-IDF** » : l'ETS d'Ile-de-France
- « **ETS** » : établissement de transfusion sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'EFS
- « **GMAO** » : gestion de maintenance assistée par ordinateur
- « **Marché** » : le présent marché public, constitué des pièces contractuelles énumérées au CCAP
- « **NCR** » : une non-conformité régionale, laquelle est adressée au Titulaire en cas de manquement à ses obligations contractuelles
- « **Prestations** » : les prestations (fournitures et services) objets du Marché définies au CCTP
- « **PSL** » : les produits sanguins labiles
- « **RIA** » : robinets d'incendie armés
- « **Titulaire** » : le soumissionnaire auquel l'EFS-IDF a notifié le Marché

2. PRESENTATION DE L'EFS

Sous tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, l'EFS est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang. L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole et anonyme et en l'absence de profit.

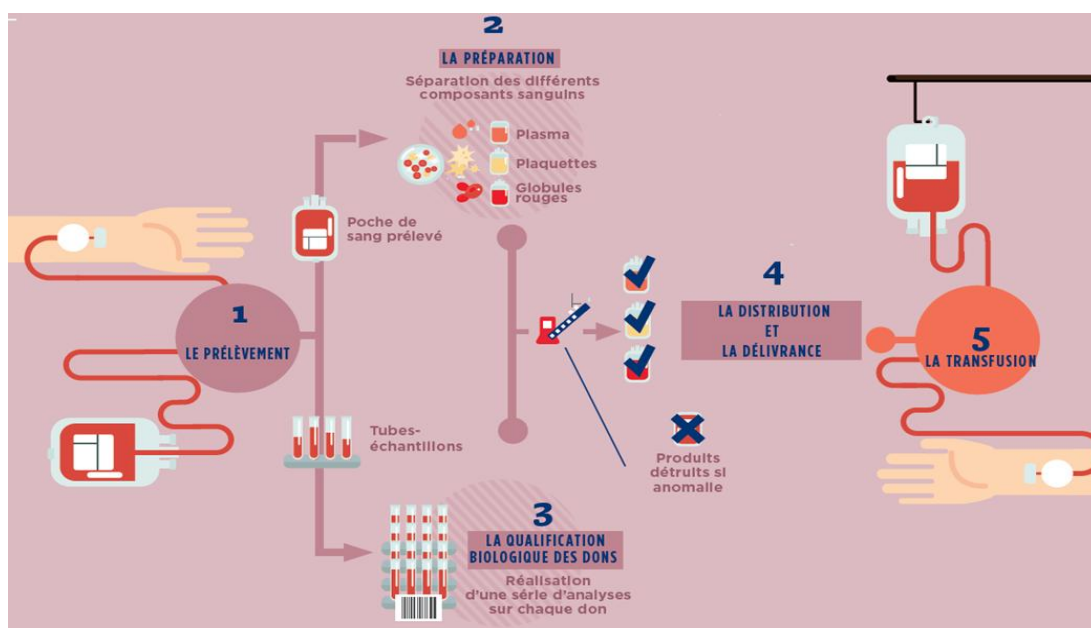
L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1 500 établissements de santé publics et privés en PSL issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

2.1. Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang (ci-dessus)

2.1.1. Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans 127 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

2.1.2. La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

2.1.3. Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

2.1.4. La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

2.1.5. La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 5 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

2.2. Les autres missions de l'EFS

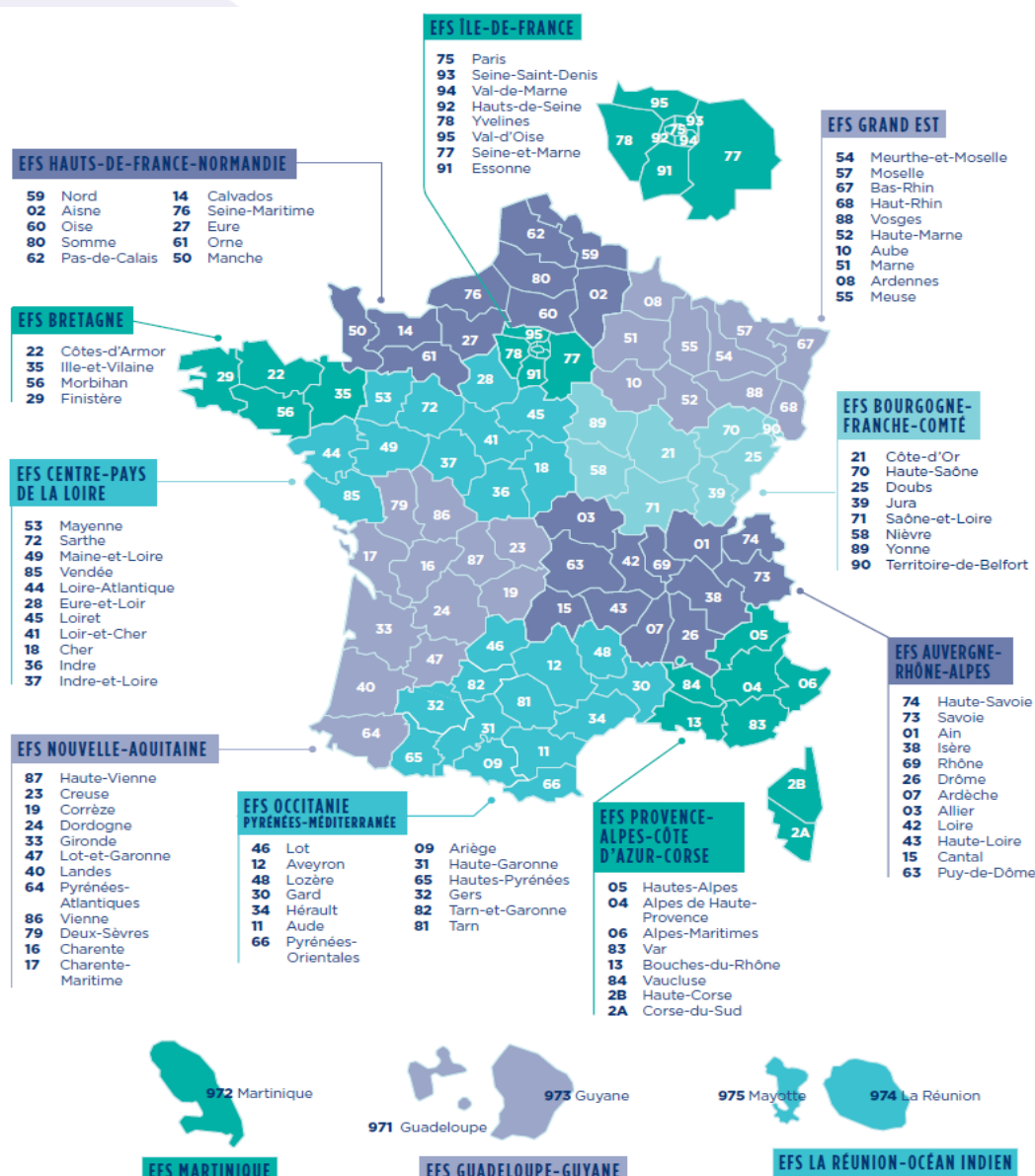
L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'EFS peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre l'EFS effectue des examens d'immunohématologie « receveur » afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus...

2.3. L'organisation de l'EFS

L'EFS est composé de 13 ETS, sans personnalité morale, répartis sur l'ensemble du territoire français.



Le Marché est passé pour les besoins de l'EFS-IDF.

3. OBJET ET PERIMETRE DU MARCHÉ

3.1. Objet

Le Marché a pour objet la maintenance préventive systématique et conditionnelle, la maintenance corrective et la fourniture de moyens de secours de toute marque contre l'incendie, dont la liste et les caractéristiques sont indiquées en annexe 1 du CCTP.

Dans ce cadre, le Titulaire assure notamment :

- La vérification technique et la maintenance préventive systématique et conditionnelle des extincteurs portatifs, des RIA et des systèmes de désenfumage naturel,
- La maintenance corrective des extincteurs portatifs, des RIA et des systèmes de désenfumage naturel,
- L'échange standard et le renouvellement de ces matériels,
- L'extension du parc par la fourniture de nouveaux matériels,

- La création et la mise à jour du livret d'intervention comprenant les plans d'évacuation et d'intervention.

Ces Prestations doivent être exécutées sur l'ensemble des sites répertoriés dans l'annexe 2 du CCTP.

Le Titulaire ne peut en aucun cas imposer un remplacement de matériel ou appliquer un supplément tarifaire pour l'exécution des Prestations en se prévalant de la pluralité de provenances ou de marques des appareils.

3.2. Périmètre

Le Marché est conclu par et pour le compte de l'EFS-IDF, qui seul émet des Bons de commande dans le cadre du Marché.

4. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire, dans le cadre de l'exécution du Marché, a l'obligation de maintenir l'ensemble des installations concernées au complet et en parfait état de fonctionnement, en conformité avec la réglementation et les normes applicables, et d'assurer les prescriptions et les modalités d'intervention décrites dans le CCTP.

Il garantit à l'EFS-IDF la satisfaction des occupants des sites par la qualité et la continuité de service, le respect des conditions de fonctionnement des installations (spécifications techniques des constructeurs), les performances optimales de fonctionnement des installations, la fiabilité et la pérennité des installations, le maintien des installations en conformité avec les réglementations applicables et les règles de l'art, la recherche permanente de l'amélioration des résultats au moindre coût, la propreté des locaux après intervention, l'assistance et le conseil technique à l'EFS-IDF.

5. NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

5.1. Consistance du parc initial et évolution des installations

5.1.1. Consistance du parc existant

L'annexe n° 1 du CCTP recense le parc matériel de l'EFS-IDF. Cette dernière donne au Titulaire les informations suivantes :

- Le détail quantitatif des équipements existants et leurs localisations,
- La nature des matériels et équipements constituant les existants et leur ancienneté.

5.1.2. Évolution de la consistance du parc

Le Titulaire s'engage à intégrer sans délai tout nouvel équipement déployé sur les sites de l'EFS-IDF dans le périmètre du Marché.

Dans ce cadre, le Titulaire intègre chaque nouveau matériel au plan de maintenance préventive annuelle, réalise toute opération de maintenance corrective sur demande de l'EFS-IDF, dans les conditions définies au Marché, et procède à la mise à jour des plans d'évacuation au plus tard 10 jours ouvrés à compter de la date de la dernière visite de maintenance préventive annuelle.

Les modalités administratives et financières liées à l'évolution de la consistance du parc sont définies aux articles 7.2.2 et 7.2.3 du CCAP.

Une fois par an le Titulaire adresse à l'EFS-IDF un rapport d'activité annuel indiquant le nombre total d'équipements par catégorie et par site.

5.2. Maintenance préventive systématique et conditionnelle des matériels et des installations

Les Prestations de maintenance préventive systématique et conditionnelle des matériels et des installations intègrent toutes les prestations indispensables et contrôlables liées à l'entretien et aux réparations des installations et les vérifications de fonctionnement exigées par la réglementation. A cet égard, elles comprennent :

- Les déplacements effectués et la main d'œuvre affectée dans le cadre de ces Prestations de maintenance préventive,
- La vérification de tous les extincteurs mobiles, RIA et systèmes de désenfumage naturel déployés sur tous les sites de l'EFS-IDF,
- Les dépenses liées à l'utilisation de l'outillage et des consommables nécessaires à l'intervention des techniciens,
- Le remplacement de toutes pièces détachées et consommables nécessaires à la réparation de tout dysfonctionnement constaté lors des visites de maintenance préventive et dont le montant n'excède pas 50 euros H.T.,
- La fourniture des consommables de maintenance, lesquels s'entendent de tous les petits matériels non réparables dont la durée de fonctionnement est limitée dans le cadre d'un usage normal de l'équipement ou de l'installation,
- La fourniture et la pose des étiquettes de vérification correspondantes,
- La gestion administrative et l'encadrement,
- La gestion administrative du contrat,
- La gestion des appels et des demandes de l'EFS-IDF,
- Le respect et application des prescriptions générales et spécifiques relatives à la protection de l'environnement,
- La mise en œuvre de toutes les prestations nécessaires au contrôle du respect des critères de sécurité de fonctionnement,
- L'établissement de la base de références des performances (quantitatif et état des lieux des équipements),
- La gestion des stocks et approvisionnement des fournitures,
- La mise au rebut des matériels ou matériaux périmés ou non réutilisables,
- La mise à jour des DOE et de toutes les documentations techniques (y compris plans et schémas généraux des bâtiments) relatifs au parc maintenu en application du Marché,
- L'élaboration de toute documentation de maintenance (planning, fichiers, anomalies, interruptions de services, rapports...),
- La veille réglementaire et l'information en cas d'impact sur les Prestations.

5.2.1. Maintenance préventive systématique

5.2.1.1. Périodicité et planification des visites

52.1.1.1. Périodicité des visites de maintenance préventive

Chaque élément du parc matériel, listé en annexe 1 du CCTP, doit faire l'objet d'une première visite de maintenance préventive systématique annuelle au plus tard un an après la dernière visite de maintenance réalisée par le titulaire du précédent marché. Ces dates sont communiquées au Titulaire lors de la réunion de lancement du Marché.

L'ensemble du parc d'équipements doit faire l'objet d'une visite de maintenance préventive durant chaque année d'exécution du Marché. Les prestations ne doivent pas être réalisées à plus de 12 mois d'intervalle entre deux années.

Le Titulaire assure en complément, la maintenance préventive systématique des extincteurs installés à bord des 24 véhicules (utilitaires et poids lourds) de l'EFS-IDF. Le nombre de véhicules n'est pas fixe et est susceptible de diminuer ou d'augmenter au cours du Marché, selon les conditions prévues au CCAP.

5.2.1.1.2. Modalités de planification et d'exécution des campagnes annuelles de maintenance préventive

Le planning prévisionnel que le Titulaire a remis dans sa proposition technique peut être discuté et modifié par l'EFS-IDF en concertation avec le Titulaire après notification du Marché et avant tout commencement d'exécution des Prestations. Ce document sert de base à l'application éventuelle des pénalités de retard prévues au CCAP.

L'EFS-IDF définit le planning des interventions de maintenances prévisionnelles dans les mêmes conditions pour chaque année d'exécution suivante. Dans ce cadre, le Titulaire remet une proposition de planning d'intervention lors de la réunion de lancement pour la première année d'exécution puis à chaque date anniversaire du Marché les années suivantes.

Le Titulaire s'engage en outre à confirmer par courriel son intervention au service technique de l'EFS-IDF pour chaque site, avec un préavis de 15 jour calendaire avant la date de visite prévue. Si l'une des deux parties souhaite déplacer la visite prévue, elle en demande l'accord à l'autre au maximum 2 jours ouvrés avant la date prévue par mail.

Si une ou plusieurs visites n'ont pu être réalisées à l'issue de chaque période annuelle d'exécution du Marché, les pénalités prévues selon les modalités prévues au CCAP peuvent s'appliquer, ainsi que toute mesure utile à l'exécution du Marché.

5.2.1.2. Prestations attendues

5.2.1.2.1. Généralités

Tous les appareils, quel qu'en soit le type, doivent faire l'objet d'une vérification technique et d'une remise en état.

Les vérifications, contrôles et interventions systématiques ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des installations, équipements et matériels à un niveau optimal (égal ou supérieur à celui d'origine).

D'une manière générale, dans le cadre du Marché, le Titulaire est tenu de s'assurer que l'appareil objet du Marché n'est pas en situation d'infraction grave, à savoir :

- Qu'il n'est pas susceptible d'être utilisé sans avoir subi l'épreuve réglementaire de pression, lorsqu'il y est assujéti,

- Qu'il n'est pas frappé par l'une des interdictions d'emploi expressément prévues par la réglementation.

Pour chaque équipement maintenu, le Titulaire appose obligatoirement une vignette autocollante avec le logo de sa société et celui de l'EFS. Le technicien intervenant y précise la date de maintenance et y appose sa signature.

Les scellés doivent être de couleurs différentes chaque année, et il y figure l'année de vérification.

A l'issue de sa visite sur chaque site, le Titulaire doit informer l'EFS-IDF de la nécessité de remplacer tout matériel définitivement inutilisable. Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à fournir un devis dans le respect des prix indiqués au BPU. Ce devis doit être adressé aux services techniques de l'EFS-IDF en même temps que le rapport d'intervention de la maintenance. Le rapport d'intervention et le devis doivent être adressés aux services techniques de l'EFS-IDF dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la dernière visite de maintenance préventive du site concerné, sous peine de l'application des pénalités de retard prévues dans le CCAP.

5.2.1.2.2. Prestations minimums de vérification et de maintenance préventive systématique des extincteurs

Dans le cadre de l'exécution de son obligation de maintenance préventive systématique, le Titulaire procède au minimum, sur chaque matériel, aux vérifications suivantes (liste non exhaustive) :

- Vérifications préliminaires tous types d'extincteur confondus :
 - Contrôle de la visibilité et de l'accessibilité,
 - Contrôle de l'état du plomb de sécurité,
 - Contrôle de l'état apparent de l'extincteur et de ses accessoires,
 - Contrôle de la conformité de l'étiquette de vérification,
 - Nettoyage général,
- Extincteurs à eau :
 - Vérification de l'absence de pression interne,
 - Démontage du couvercle et de la cartouche (ou sparklet),
 - Contrôle du poids du sparklet conformément aux tolérances requises,
 - Vérification des différents accessoires de la tête, de la lance et des tubes,
 - Nettoyage du filtre,
 - Graissage des pièces mobiles,
 - Remplacement des pièces défectueuses ou manquantes,
 - Contrôle de l'état intérieur du corps,
 - Recharge d'eau et d'additif dans les limites des tolérances indiquées,
 - Remise en place du système de sécurité,
 - Remontage du sparklet et de la tête.
- Extincteurs à dioxyde de carbone :
 - Vérification de la date d'épreuve du service des mines,
 - Démontage, vérification et nettoyage du tromblon,
 - Vérification du joint,
 - Pesée de la charge,
 - Remontage du tromblon ou flexible.

- Extincteurs à poudre :
 - Vérification de l'absence de pression interne,
 - Démontage du couvercle et du sparklet en veillant à la pureté de la poudre,
 - Pesée et conformité du sparklet,
 - Vérification des différents accessoires de la tête, de la lance et des tubes,
 - Contrôle et graissage des pièces mobiles,
 - Remplacement des pièces défectueuses ou manquantes,
 - Détassement et vérification de l'état de la poudre en évitant la différence de conditions d'ambiance,
 - Recharge de poudre si nécessaire,
 - Remontage du sparklet et de la tête.

Les extincteurs arrivant en fin de vie, doivent être remplacés au cours de la 9ème année sans attendre la décennale.

5.2.1.2.3. Prestations minimums de vérification et de maintenance préventive systématique des RIA

Dans le cadre de l'exécution de son obligation de maintenance préventive systématique, le Titulaire procède au minimum, sur chaque matériel, aux vérifications suivantes (liste non exhaustive) :

- Contrôle de la visibilité et de l'accessibilité,
- Contrôle de l'état apparent du RIA et de ses accessoires,
- Vérification du réseau d'alimentation en eau,
- Vérification des organes de coupure,
- Vérification de l'alimentation électrique,
- Vérification des organes de sécurité,
- Vérification de la marche automatique,
- Vérification des supprimeurs,
- Vérification du réseau de distribution,
- Vérification des limiteurs de pression,
- Vérification des prises d'eau en étages,
- Vérification des dérouleurs et tuyaux,
- Vérification des manomètres de pression,
- Vérification de la pression en charge (comprise entre 2.5 bars et 4.5 bars),
- Vérification de la pression en service,
- Nettoyage avant remise en place.

5.2.1.2.4. Prestations minimums de vérification et de maintenance préventive systématique des systèmes de désenfumage naturels (exutoires)

Dans le cadre de l'exécution de son obligation de maintenance préventive systématique, le Titulaire procède au minimum, sur chaque matériel, aux vérifications suivantes (liste non exhaustive) :

- La commande :
 - Déplombage de l'appareil,
 - Vérification de la manœuvre d'ouverture,
 - Vérification du câble et du tube de liaison,
 - Vérification des points de fixation,
 - Vérification des coudes et manchons,
 - Graissage du câble,
 - Vérification de l'appareil,
 - Remise en place,
 - Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.
- Les lanterneaux :
 - Ouverture des appareils,
 - Vérification et lubrification des mécanismes (parties mobiles, fixations, vérins, etc....),
 - Vérification de l'état des fusibles,
 - Vérification du châssis, du cadre, du serrage des fixations,
 - Fermeture des appareils,
 - Vérification de l'aspect des coupoles.

5.2.2. Maintenance préventive conditionnelle

Les Prestations de maintenance préventive conditionnelles résultent des constats faits lors des vérifications et des contrôles liés à la maintenance préventive systématique.

Dans le cadre de cette maintenance conditionnelle, le Titulaire procède à la remise en état spécifique d'un équipement (fonctionnement, protection, aspect...) mais elle doit aussi être l'occasion d'une remise à niveau technologique des constituants des installations. Les constituants des équipements qualifiés d'obsoletes sont remplacés par des constituants de dernière génération.. Si le remplacement intégral d'un équipement s'avère nécessaire, cette prestation relève de la maintenance corrective. Seul le remplacement des pièces détachées est concerné par le volet conditionnel.

5.2.3. État prévisionnel des équipements à renouveler et préconisations

A la fin de chaque visite de maintenance préventive sur un site, le Titulaire remet à l'EFS-IDF un état prévisionnel des équipements à renouveler dans ces locaux. Ce document est annexé aux rapports de maintenance préventive et remis à l'EFS par mail dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de dernière visite préventive annuelle sur le site concerné

5.3. Maintenance corrective des matériels et des installations

5.3.1. Définitions

Les Prestations de maintenance corrective sont des opérations, de localisation, de diagnostic, de dépannage et de réparation de tous les équipements. Sont considérées comme dépannage ou réparation toutes les interventions non programmées dues à des causes imprévisibles, à l'exclusion des interventions d'échange des pièces prévues au titre de la maintenance préventive. Les interventions dues au titre de la garantie du constructeur ou de l'installateur sont exclues des interventions de dépannages et de réparation au titre du Marché.

Le dépannage correspond à l'action qui, après compréhension du défaut et détermination de ses causes, permet de remettre en fonctionnement tout ou partie d'une installation avant réparation.

Les réparations suivent les dépannages ou les interventions d'urgence. Elles sont immédiates si le risque est majeur. En revanche, elles sont différées si le fonctionnement provisoire sans risque est possible.

C'est l'action définitive et limitée de maintenance corrective après une panne qui permet de remettre les installations dans les conditions optimales de fonctionnement, de fiabilité et de sécurité.

Les Prestation de maintenance corrective incluent la fourniture et l'installation par le Titulaire de toutes pièces et composants de rechange nécessaires à la remise en service des installations sur constatation d'un dysfonctionnement par l'EFS-IDF. Dans ce cadre, le Titulaire prévoit notamment, à la demande du service technique de l'EFS-IDF : la fourniture d'équipements neufs, la possibilité de recharger les matériels (pour les extincteurs notamment : additif, poudre, CO₂, cartouche CO₂ scelle de garantie, joint et goupille de sécurité), ainsi qu'une prestation d'enlèvement des extincteurs usagés.

La maintenance corrective comprend le remplacement des équipements et les pièces détachées fournies dans ce cadre.

Sont notamment considérés comme consommables de maintenance :

- Les joints, joints fibres,
- Les produits lubrifiants,
- Les produits de nettoyage,
- Colliers de fixation,
- Goupilles,
- Anneau,
- Plombage, boule de percussion,
- Écrous, vis, fixation,
- Étiquettes,
- Filtres,
- etc.

Ces pièces doivent être conformes ou équivalentes aux pièces d'origine en respectant les règles d'associativité prévues par le fabricant.

Un stock de maintenance est constitué par le Titulaire. La gestion et le stockage des pièces détachées est à sa charge.

Le Titulaire constitue le stock qu'il juge adéquat pour répondre à son obligation de résultat et notamment à ses obligations en matière de délais. A noter que l'EFS-IDF ne dispose à ce jour d'aucun stock existant.

Le Titulaire renouvelle le stock dès lors qu'il fait usage d'une pièce pour les besoins de la maintenance corrective de façon immédiate, afin de respecter ses obligations de résultat.

5.3.2. Modalités d'exécution et de rémunération des prestations

Le Titulaire fait en sorte que son organisation lui permette d'intervenir simultanément en dépannage et dans les délais contractuels sur l'ensemble des sites, sans pour autant impacter l'équipe de maintenance préventive dans le cadre des travaux planifiés.

Le Titulaire s'engage à intervenir sur le site concerné dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande de l'EFS-IDF qui est transmise au Titulaire par courriel. Dans ce délai, le technicien intervenant réalise un diagnostic du ou des dysfonctionnements constatés sur le matériel et procède aux réparations nécessaires s'il n'y a pas de fourniture de pièces détachées nécessaire. Si l'intervention n'est pas réalisée dans les délais, les pénalités prévues selon les modalités au CCAP peuvent s'appliquer.

Ces prestations sont rémunérées à prix unitaires dans les conditions définies au CCAP.

Dans l'hypothèse où la réparation nécessite le changement d'une ou plusieurs pièces, le Titulaire adresse un devis par mail au service technique de l'EFS-IDF au plus tard 2 jours ouvrés à compter de la date d'intervention concernée. Dans l'hypothèse où la réparation s'avérerait plus coûteuse que le remplacement du matériel usagé par un matériel neuf, le Titulaire adresse, en vue du remplacement de l'équipement, un devis dans les mêmes délais, en motivant l'impossibilité ou le caractère onéreux de la réparation.

Un équipement ou une pièce détachée non listé au BPU peut y être ajouté dans les conditions définies au CCAP.

Une fois le Bon de commande envoyé au Titulaire, celui-ci dispose d'un délai de 10 jours ouvrés maximum pour procéder à la réparation ou à l'échange du matériel. Si ce délai ne peut pas être respecté, le Titulaire doit en informer l'EFS-IDF en indiquant les raisons du retard. Le fait que le Titulaire prévienne l'EFS-IDF ne fait pas obstacle à l'application des pénalités pour retard dans le cas où l'EFS-IDF estimerait que les justifications sont insuffisantes.

5.3.3. Rapport d'intervention suite à une opération de maintenance corrective

A l'issue de chaque appel et/ou intervention, le Titulaire établit un rapport d'intervention, comprenant à minima les renseignements suivants :

- Date et heure de début et de fin d'intervention,
- Nom du technicien,
- Le site concerné,
- Equipement concerné,
- Diagnostic de la panne,
- Nature des travaux effectués,
- Pièces remplacées,
- etc.

Le Titulaire peut compléter ce rapport par tout élément supplémentaire qu'il estime utile.

Ce rapport d'intervention doit être transmis à l'EFS-IDF dans un délai de 48h ouvrées.

Ce rapport d'intervention doit être différencié de celui de la maintenance préventive.

5.4. Fourniture et pose de plans d'évacuation et d'intervention

5.4.1. Périodicité et planification des interventions

5.4.1.1. Modalités de planification et d'exécution des interventions de vérification et de remplacement des plans d'évacuation et d'intervention des sites de l'EFS-IDF

A réception du mail du service technique informant d'une modification de locaux, le Titulaire planifie une visite sur site afin d'effectuer le relevé de plan. Il dispose de 15 jours ouvrés à compter de l'information pour intervenir.

Le Titulaire s'engage en outre à confirmer par mail sa date de visite au service technique de l'EFS-IDF avec un préavis de 5 jours ouvrés avant la date prévue. Si l'une des deux parties souhaite déplacer la visite prévue, elle en informe l'autre au maximum 2 jours ouvrés avant la date prévue par mail.

A l'issue de la visite de relevé de plan, le Titulaire fait parvenir un BAT aux Service Technique de l'EFS-IDF. Ce BAT doit être envoyé aux Service Techniques de l'EFS-IDF dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la visite de relevé de plan.

Les cadres des plans ainsi que la protection plastique ou verre doivent être conservés. Ils ne sont remplacés que s'ils sont détériorés. Le Titulaire en informe alors le service technique de l'EFS-IDF par mail lors de l'envoi du BAT et du devis.

A réception du Bon de commande, le Titulaire doit procéder à l'installation des plans dans un délai de 15 jours ouvrés. En cas d'urgence prouvée par l'EFS-IDF, le Titulaire doit procéder à l'installation des plans dans un délai de 2 jours ouvrés.

Si le relevé de plans ou le BAT ne sont pas envoyés aux services techniques de l'EFS-IDF dans les délais prévus ou si l'intervention de remplacement des plans n'est pas réalisée dans les délais, les pénalités prévues selon les modalités prévues au CCAP pourront s'appliquer.

5.4.2. Prestations attendues

5.4.2.1. Généralités

Le Titulaire est chargé de la fourniture de plans pour chacun des sites listés en annexe 2 du CCTP. Pour leur réalisation, le Titulaire contrôle la cohérence entre l'existant et les plans précédemment prévus.

Pour chaque plan remplacé, le Titulaire appose obligatoirement le logo de sa société ainsi que celui de l'EFS. Doit figurer également sur le plan, la date de mise à jour de celui-ci.

5.5. Renouvellement et acquisition de matériel

L'EFS-IDF peut solliciter le Titulaire dans le cadre de travaux ou d'ouverture de site afin de déterminer les actions de renouvellement, d'acquisition, de modification de matériel ou de lieu d'installation des équipements.

Le Titulaire s'oblige à un devoir de conseil à l'égard de l'EFS-IDF. Dans ce cadre, il adresse ses propositions à l'EFS-IDF par mail et les motive.

Quel que soit le fait générateur de la mise en place de ces nouveaux matériels, chaque intervention est prise en charge par le Titulaire, qui établit un devis dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la demande de l'EFS-IDF.

A compter de la réception du Bon de commande, le Titulaire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés maximum pour procéder à l'intervention. Dans l'hypothèse où ce délai s'avérerait trop court compte

tenu notamment d'un délai d'approvisionnement plus long, il en informe l'EFS-IDF dans les meilleurs délais et le justifie. Cela ne dispense pas le Titulaire de l'application potentielle de pénalités en cas de non-respect des délais sur lesquels il s'est engagé.

Si le Titulaire estime que certaines Prestations ne peuvent être effectuées que dans des usines ou ateliers, il s'engage à mettre à sa charge des moyens de secours temporaires équivalents à ceux faisant l'objet de l'échange standard ou de la réparation.

6. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

D'une manière générale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions conformes aux normes et législations en vigueur pour pallier aux défauts de protection des bâtiments durant le temps de son intervention, avertir obligatoirement le responsable du site et les services techniques de l'EFS-IDF avant d'effectuer ses opérations de maintenance sur un équipement mis hors service.

Il garde en permanence une vigilance sur les équipements qu'il répare et sur son propre matériel.

6.1. Modalités d'intervention sur site

6.1.1. Généralités

Les techniciens intervenant dans le cadre de toute opération de maintenance ou de remplacement de matériel sont obligatoirement dotés des outillages appropriés à leur activité. Pour cela, le Titulaire doit mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution des Prestations, notamment s'agissant :

- Des outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des Prestations,
- Des protections, balisage et signalétiques des zones d'intervention.

Le Titulaire a également à sa charge :

- Tous les produits et petits matériels (étiquetage, huile, graisse, solvants, vis, écrous, joints, etc....) nécessaires au fonctionnement du matériel,
- L'établissement de toutes les protections et dispositifs de sécurité réglementaires nécessaires à l'intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobilier, revêtement de sol, etc....) et à la protection des personnes,
- L'enlèvement et l'évacuation des matériels qui doivent être mis au rebut au terme de leur intervention,
- Le nettoyage des lieux après intervention avec son propre matériel.

Le Titulaire est informé que l'EFS-IDF ne met aucun local à sa disposition dans le cadre de l'exécution du Marché. En outre, tous les matériels et produits laissés dans les locaux de l'EFS-IDF restent sous l'entière responsabilité du Titulaire.

Les techniciens intervenants doivent impérativement verrouiller toutes les portes qu'ils ont déverrouillées et s'organiser, lors de leur intervention, pour maintenir lesdites portes fermées.

6.1.2. Horaires d'intervention

Toute intervention du Titulaire, tant au titre des opérations de maintenance préventive que de maintenance corrective et de renouvellement de matériel, a lieu pendant les jours ouvrés, entre 9h et 17h.

6.1.3. Sécurité, accès aux locaux et dispositions relatives aux personnels d'exécution

Les intervenants du Titulaire doivent pouvoir être identifiés à l'aide d'une tenue comportant le logo de l'entreprise Titulaire. Ils doivent en outre être munis d'une carte d'identité professionnelle avec photographie, qu'ils présentent obligatoirement au responsable du site concerné au début de chaque intervention. En cas de personnel sous-traitant, l'identification de la société sous-traitante doit être possible de même que l'accréditation.

Dès notification, le Titulaire transmet aux services techniques de l'EFS-IDF la liste du personnel désigné pour intervenir sur le site ainsi qu'une copie des qualifications professionnelles de chaque intervenant. Toute modification de cette liste est signalée sans délai à l'EFS-IDF et la qualification de chaque nouvel intervenant est transmise à l'EFS-IDF avant toute intervention du ou des intéressés sur site.

Préalablement à toute intervention, un plan de prévention est établi conjointement entre le Titulaire et l'EFS-IDF, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992. Celui-ci intègre les contraintes et spécification des établissements en relation avec les interventions réalisées par le Titulaire. Ce document doit impérativement être signé par les deux parties. Il peut être modifié par voie d'avenant en fonction de l'évolution de l'occupation des sites par d'autres intervenants. Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter les termes de ce plan par ses techniciens, notamment s'agissant des consignes de sécurité générales et particulières propres à l'EFS-IDF. Il doit s'assurer fréquemment que ces consignes soient parfaitement connues des intéressés.

Ce plan de prévention, établi sur le calendrier d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), est actualisé tous les ans en fin d'année.

Le Titulaire doit informer le service technique de l'EFS-IDF sans délai pour toute constatation d'anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Le Titulaire doit signaler à l'EFS-IDF les incidents constatés et les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention de l'EFS-IDF et les travaux nécessaires à leur prévention qui ne relèveraient pas du Marché.

A la demande du responsable sécurité de l'EFS-IDF, le Titulaire s'engage à proposer sans surcoût toute solution pour assurer la sécurité des occupants d'un site dès lors qu'il constate l'absence ou procède au remplacement d'un matériel (ex : prêt d'extincteur le temps de remplacer un matériel devenu obsolète).

6.1.4. Protection des ouvrages existants

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages et matériels contigus ou situés à proximité de leur lieu d'intervention. Le cas échéant, une zone de balisage est mise en place par le Titulaire.

Ces prescriptions s'entendent aussi bien pour les locaux dans lesquels sont réalisées les interventions que pour ceux utilisés pour le passage des intervenants du Titulaire.

Doivent particulièrement être protégés (liste non exhaustive) :

- Les revêtements de sol,
- Les revêtements muraux,
- Les plafonds et faux plafonds,
- Les escaliers,
- Le matériel biomédical,
- Les enceintes thermostatées,

- Les paillasses,
- etc.

Ces protections sont fonction de la nature de l'intervention du technicien et de l'état de l'existant. Elles peuvent être, selon le cas, des bâches de protections, des recouvrements par un film plastique, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés ou tout autre dispositif qui s'avérerait nécessaire. En tout état de cause les dispositions à prendre doivent être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin d'intervention dans le même état qu'au début de l'intervention du technicien. Dans le cas contraire, le Titulaire a à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires à la remise en état des lieux.

6.1.5. Nettoyage des lieux après intervention

Il est entendu que le Titulaire est tenu, après intervention :

- D'enlever toutes les protections, outillages, consommables et matériels utilisés,
- D'effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux sur lesquels il est intervenu (lieux d'intervention et lieux de passage).

En cas de non-respect par le Titulaire des obligations découlant des prescriptions relatives au nettoyage, l'EFS-IDF fera exécuter les nettoyages par l'entreprise en charge du marché correspondant, sans mise en demeure préalable, sur simple constat du non-respect des obligations contractuelles du Titulaire, appuyé par des photos, et aux frais de ce dernier.

6.1.6. Procédure en cas de sinistre

La procédure à suivre en cas de sinistre est rédigée à titre préventif et soumise à l'accord de l'EFS-IDF dans un cahier des consignes en cas de sinistre.

En cas de sinistre, le Titulaire a la responsabilité :

- De déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde,
- De mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours et/ou de remplacement,
- De prévenir l'EFS-IDF.

6.2. Qualification du personnel

Le Titulaire s'engage à intervenir avec du personnel qualifié et de compétence parfaitement adaptée aux matériels déployés à l'EFS-IDF.

Les vérificateurs qui interviennent en exécution du Marché doivent obligatoirement être titulaires au minimum d'un CAP « agent vérificateur d'appareils extincteurs » ou d'une qualification de maintenance et vérification des équipements des moyens de secours, ou être en cours de formation.

6.3. Modification des installations

Lors des interventions de maintenance préventive et corrective, le Titulaire ne peut, de son propre chef, apporter de changement aux installations existantes. Il doit soumettre à l'agrément du service technique de l'EFS-IDF toute proposition de modification des installations.

Faute de s'être conformé à cette clause, le Titulaire est tenu, sur l'ordre de l'EFS-IDF, de faire immédiatement remplacer à ses frais les installations qui ne seraient pas conformes aux exigences de l'EFS.

En outre, il est entendu que le Titulaire ne peut se prévaloir du refus de l'EFS-IDF de modifier une installation pour justifier d'un quelconque retard dans sa maintenance.

6.4. Suivi et contrôle de l'exécution des prestations

6.4.1. Réunion de suivi

Des réunions de suivi peuvent être planifiées à l'initiative de l'EFS-IDF, elles ont pour objet de traiter des éventuelles difficultés rencontrées. Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu, établi par l'EFS-IDF. A cette occasion, l'EFS-IDF peut demander au Titulaire de lui remettre sur support papier un document contenant ses préconisations concernant l'amélioration des équipements et installations maintenues.

6.5. Documents et pièces écrites obligatoires

6.5.1. Registre visiteur du site d'intervention

A chaque intervention, le Titulaire doit renseigner le registre visiteur du site d'intervention à son arrivée et à son départ du site.

6.5.2. Registre de sécurité

Le Titulaire doit renseigner le registre de sécurité de l'établissement à chacune de ses visites. Il doit y consigner toutes ses interventions et essais.

6.5.3. Bons de vérification et de maintenance

Le Titulaire fournit les bons de vérification et de maintenance correspondants aux établissements visités.

Il fournit également un rapport en version PDF détaillé sur l'état des équipements (avec au minimum le type, le numéro de série, la marque, l'emplacement et l'année de mise en service) et réalise une prévision des équipements à remplacer. Ces documents sont à envoyer par courriel aux services techniques de l'EFS-IDF dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de la dernière visite de maintenance préventive sur le site concerné.

6.5.4. Mise à jour des plans d'implantation des matériels

Dans le cadre des Prestations comprises dans le cadre de la maintenance préventive, le Titulaire a à sa charge la mise à jour des plans d'implantation exacte des matériels sur les sites concernés de l'EFS-IDF au format PDF.

Il transmet ces éléments sur support informatique au service technique de l'EFS-IDF dans un délai d'un mois à compter de la date de commencement de la première campagne de maintenance préventive pour la première année d'exécution du Marché et en cas de modification des installations dont il assure la maintenance.

Par la suite, ces plans mis à jour sont transmis selon les mêmes formes. En cas de modification des locaux, celles-ci sont signalées, par le service technique de l'EFS-IDF, au Titulaire par mail.

A réception du mail, le Titulaire doit en tenir compte lors de la campagne de maintenance préventive annuelle à venir. Il transmet au service technique de l'EFS-IDF les plans mis à jour dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de dernière visite de maintenance préventive pour l'année d'exécution correspondante.

6.5.5. Rapport d'activité annuel

Chaque année, le titulaire adresse à l'EFS-IDF, un rapport d'activité annuel mentionnant au minimum les éléments suivants :

- Rapport des vérifications sur appareils effectuées dans l'année, par site et par équipement, précisant la date de réalisation des vérifications correspondantes et mettant en exergue les équipements tiers pour lesquels les délais sont dépassés,
- Descriptif des opérations de remplacements effectuées (y compris les pièces internes), par type d'appareil et par site,
- Liste à jour des matériels déployés sur site,
- Prévision des matériels à remplacer pour l'année suivante,
- Estimatif budgétaire.

La date butoir de remise de ce rapport est fixée au 31 janvier de chaque année d'exécution du marché.

7. PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATIÈRES CONSOMMABLES ET PIÈCES DE RECHANGE, DES CHARGES ET GARANTIE SUR LES MATÉRIELS

7.1. Composants, pièces de rechange et charges

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation doivent être remplacés par des composants homologués.

Les pièces changées dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance préventive ou curative doivent être neuves. Toutes les pièces détachées de rechange doivent être conformes aux pièces d'origine ou équivalentes aux pièces d'origine en respectant les règles d'associativité prévues par les fabricants.

Le remplacement des charges (par exemple, pour un extincteur à eau, une charge est une cartouche de gaz) doit être effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l'homologation des moyens de secours.

7.2. Garantie sur les pièces de rechange et matériels neufs

Si le Titulaire n'est pas le fabricant des pièces de rechange et matériels installés par lui en exécution du Marché, il doit, au titre du Marché, prendre en charge la garantie d'un an sur les équipements correspondants. Dans le cas où le Titulaire s'est engagé à des délais de garantie supérieurs dans sa proposition technique, ces délais seront applicables. Il prend toute disposition, en accord avec son fournisseur, pour permettre les réparations sur les appareils neufs défectueux déployés par le Titulaire durant la durée de garantie.

Une fiche d'identité et de suivi est établie pour chaque élément remplacé couvert par une garantie (selon le modèle fourni par l'EFS-IDF). Cette fiche mentionne la date d'effet de la garantie, ainsi que sa durée.

7.3. Équipements sous garantie

Les appareils pris en charge dans le cadre des prestations de maintenance objet du Marché peuvent être :

- Des matériels achetés directement par l'EFS-IDF,

- Des installations réceptionnées à la date de prise d'effet du Marché,
- Des installations nouvelles non réceptionnées à la date de prise d'effet mais dont l'EFS-IDF est malgré tout responsable.

En cas d'avarie sur matériel ou installation sous garantie, le Titulaire prend les mesures conservatoires nécessaires. Il veille à ce que ses interventions n'aient pas pour effet d'empêcher l'application des clauses de garantie.

Le Titulaire est réputé connaître les conditions de garantie légales et particulières attachées aux équipements dont il a la charge.

8. MISE AU REBUT

Tous matériels ou matériaux périmés ou non réutilisables doivent, après accord du service technique de l'EFS-IDF, faire l'objet d'une mise en décharge précédée par une dénaturation complète, conformément aux textes de loi, à la réglementation et aux normes en vigueur. Cette disposition s'applique notamment à tous les matériels reconnus hors service, aux pièces non réutilisables, aux charges remplacées, aux résidus et accessoires, dispositifs de nettoyage, graisses, huiles, etc.

Le Titulaire s'engage à assurer, dans le cadre de ses Prestations de maintenance préventive et corrective, la gestion responsable et conforme de tous matériels ou matériaux périmés, hors service ou non réutilisables issus des interventions, incluant extincteurs, RIA, dispositifs de désenfumage, accessoires de nettoyage, graisses, huiles, charges remplacées et pièces détachées.

Le Titulaire réalise un tri sélectif préalable pour permettre le réemploi ou le recyclage des composants.

Les déchets recyclables sont évacués via les filières spécifiques. Les autres déchets font l'objet d'une mise en décharge précédée d'une dénaturation complète, conformément aux textes de loi, à la réglementation et aux normes en vigueur.

Aucun stockage n'est admis dans les locaux de l'EFS-IDF. L'évacuation des déchets dans les conteneurs de l'EFS-IDF ou toutes poubelles publiques est considérée comme une faute. En cas de non-respect de ces procédures, le Titulaire est soumis à la pénalité correspondante telle qu'elle est reportée au CCAP. Le Titulaire établit un bon de destruction dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la date de mise au rebut.

Ce document comporte au minimum la date de destruction, le numéro de série du matériel et son ancien numéro d'emplacement sur le site. Il est ensuite transmis aux services techniques par mail.

9. FIN DE MARCHÉ

Le Titulaire s'engage à restituer, en fin de Marché, si nécessaire, toutes les documentations nécessaires à la maintenance complète des installations, y compris frais de reproduction, de remise en état ou de reconstitution.

10. POLITIQUE QUALITE DE L'EFS-IDF

Dans le souci d'une amélioration constante des performances des sites transfusionnels de l'EFS-IDF, il est mis en place un système d'évaluation et de suivi des Prestations basé sur l'analyse d'indicateurs de qualité. Des informations issues de ce système d'évaluation et de suivi sont régulièrement adressées par l'EFS-IDF au Titulaire.

Toute anomalie constatée (non-respect des délais ou des modes opératoires, défaut de traçabilité, etc.) par l'EFS-IDF peut faire l'objet de la rédaction d'une fiche de déclaration de NCR.

Le Titulaire s'engage à répondre aux fiches qui lui sont transmises dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de son envoi. Les actions curatives nécessaires à la résolution du problème doivent être planifiées.

Parallèlement, le Titulaire accepte la réalisation d'audits de ses Prestations et s'engage à :

- Tenir l'EFS-IDF informé des démarches engagées ou envisagées en matière d'assurance de la qualité et lui faire parvenir les documents s'y rapportant ;
- Fournir, le cas échéant, toutes les pièces relatives au processus d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle de la qualité et de livraison mis en œuvre par les sous-traitants auxquels il recourt ;
- Maîtriser les différents maillons de la chaîne de production et de distribution afin de produire un produit de qualité ;
- Actualiser et transmettre à l'EFS-IDF les documents et informations relatifs aux fournitures.